

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 11h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle – Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 14  
Membres votants : 17

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, BLOUIN, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, GERNEZ, LAROCHE, LUSSIER, PINEL, MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

DHOET (donne pouvoir à Monsieur BLOUIN), LE CHATTON (donne pouvoir à Monsieur GERNEZ), LELEU (donne pouvoir à Monsieur DESMELIERS).

Étaient absents Madame, Messieurs :

CORNU, FRIGIOTTI, MARIE.

Assistaient également à la réunion :

Madame Isabelle MARTIN – Directrice Générale des Services

Madame Virginie BRADEL – Directrice financière

Monsieur Gilles DELON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.



# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 7 décembre 2023 à 11h00**

Le quorum étant atteint, le président, ouvre la séance à 11h00.

Monsieur le Président nomme le secrétaire de séance : Monsieur Gilles DELON

\*\*\*

Le président dresse ensuite la liste des pouvoirs et des excusés.

\*\*\*

Monsieur le Président propose une minute de silence en hommage à Madame LEDERLE Carole qui est décédée. Madame LEDERLE était membre du conseil syndical, membre du conseil communautaire du Vexin-Normand et adjointe à la commune de GISORS.

\*\*\*

## **1. Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **2. Autorisation du président pour signer l'avenant relatif à l'application des nouveaux tarifs pour faire suite à la fin des travaux d'agrandissement du centre Aquavexin.**

Monsieur le Président rappelle que la demande d'augmentation des tarifs a fait l'objet d'une longue négociation avec la société RECREA ; celle-ci souhaitant procéder à l'augmentation avant la fin des travaux.

Il indique que les membres de la DSP ont refusé cette augmentation au motif que les prestations proposées durant les travaux étaient diminuées.

Les travaux ayant pris fin au 15 juin 2023, les nouveaux tarifs ont donc été appliqués.

Monsieur le Président fait lecture de la délibération.

Monsieur LUSSIER informe qu'il a été interpellé à plusieurs reprises par des administrés concernant la hausse importante des tarifs.

Monsieur LUSSIER aimerait que les communes soient averties en amont afin de pouvoir également communiquer sur les sujets relatifs à Aquavexin.



Madame MARTIN répond que l'augmentation tarifaire est prévue dans le contrat initial et que toutes les délibérations sont transmises à la CCVN.

Monsieur BLOUIN indique avoir également été interpellé. Il tient à rappeler que, depuis le nouveau contrat de DSP, les tarifs de la piscine n'ont pas été revus. Une attention particulière a été faite afin que les tarifs « unitaire et famille » ne subissent pas une grosse variation de prix.

Il indique que les tarifs correspondent aux prestations proposées au vu des nouveaux équipements mis en place.

Monsieur le Président confirme les dires de Monsieur BLOUIN.

Monsieur LUSSIER ne conteste pas la hausse des tarifs mais le manque d'information aux communes.

Monsieur LAROCHE demande s'il est possible d'envoyer les nouveaux tarifs aux communes.

Monsieur BLOUIN indique qu'une communication sera réalisée dans la revue de la CCVN. Il alerte sur les difficultés à joindre une personne du service communication d'Aquavexin.

Madame MARTIN répond avoir pris leur attache afin que tous les évènements soient transmis aux deux communautés de communes.

Madame ARVIN-BEROD signale que les informations ne sont pas transmises.

Monsieur PINEL demande également que la communication soit élargie sur le territoire du Vexin-Normand qui bénéficie uniquement d'un panneau d'affichage à Gisors. Cette demande concerne uniquement l'organisation de la CCVN.

*\*Arrivée de Monsieur DESMELIERS*

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres observations sur la délibération qu'il soumet au vote.

#### **DELIBERATION N°20231207\_01**

**Objet : Avenant N°7 – Mise en place et actualisation de la grille tarifaire après travaux.**

Le président rappelle que le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé AQUAVEXIN, situé au 129 rue nationale à Trie Château 60590, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation, la SAS AQUAVEXIN.

Le contrat de délégation de service public signé le 23 décembre 2019, a fait l'objet d'un avenant N°4 en date du 21 juillet 2021 qui prévoit, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'application de la nouvelle grille tarifaire figurant en annexe 6 du contrat de concession. Date à laquelle était prévue dans le cadre des travaux d'agrandissement, l'ouverture au public des espaces extérieurs et bien-être.

Eu égard, au retard des travaux, l'ouverture des nouveaux espaces a eu lieu au 15 juin 2023.



De plus, le président informe qu'en 2022, le concessionnaire a sollicité l'actualisation de ses tarifs conformément à l'article 28 du contrat de concession.

Les membres de la DSP n'ayant pas donné de suite favorable à cette demande au motif que les services proposés aux administrés étaient restreints du fait des travaux d'agrandissement non terminés.

Il a été convenu d'appliquer l'indexation sur la nouvelle grille tarifaire après travaux à l'ouverture, au public, des nouveaux espaces (bassin extérieur et espace bien-être).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession.

\*\*\*\*\*

### **3. Autorisation au président pour signer l'avenant relatif à l'installation des panneaux photovoltaïques pour le reversement à intervenir par SAS AQUAVEXIN.**

Monsieur le Président fait lecture de la délibération. Il précise que les travaux sont bientôt terminés et que les ombrières se marient parfaitement avec le paysage.

Il rappelle que les ombrières sont destinées exclusivement à l'autoconsommation en électricité du centre aquatique Aquavexin.

Monsieur BLOUIN indique qu'il est prévu l'installation de borne de recharge.

Madame MARTIN répond que la société e-station a été mandatée afin de réaliser l'étude de faisabilité pour des bornes de recharge avec des casiers de dépôt style « Amazon ». Elle ajoute que les fourreaux d'alimentations ont été installés dans le cadre du chantier des ombrières et que le SMCNV est toujours en attente du bilan de l'étude.

Monsieur le Président revient sur le sujet des ombrières et poursuit la lecture de la délibération. Il précise que des compteurs distincts seront installés afin de pouvoir connaître précisément la consommation.

Madame MARTIN précise qu'il est prévu une facturation à l'euro près.

Monsieur DELON indique que le coût des ombrières sera rentabilisé par l'économie en électricité.

Monsieur le Président confirme.

Madame MARTIN précise que l'avenant n'est pas joint car il y a des modifications à apporter mais qu'il est bien prévu une facturation à l'euro près.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions et propose la délibération au vote.

## DELIBERATION N°20231207\_02

**Objet : Avenant relatif à l'installation des panneaux photovoltaïques pour le reversement à intervenir par SAS AQUAVEXIN.**

Le président rappelle que le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé AQUAVEXIN, situé au 129 rue nationale à Trie Château 60590, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation, la SAS AQUAVEXIN.

En vue d'assurer l'approvisionnement en énergie électrique du centre aquatique, le Syndicat Mixte a décidé d'installer des ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique, intégré dans le périmètre de la délégation de service public.

La pose de ces ombrières et des installations afférentes (structures primaires, structures secondaires, onduleur, compteurs) ainsi que le raccordement au réseau électrique est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte.

Les ombrières sont destinées exclusivement à l'autoconsommation en électricité du centre aquatique AQUAVEXIN. Le délégataire, conclura la convention d'autoconsommation sans injection avec ENEDIS. Le délégataire procédera à la déduction des volumes d'électricité fournis par les ombrières photovoltaïques selon les modalités prévues par avenant.

Les ombrières photovoltaïques et ses installations seront intégrées au périmètre de la délégation de service public. Le délégataire est responsable du maintien en bon état de fonctionnement de ces installations selon les modalités prévues par avenant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le président à signer l'avenant relatif à l'installation des panneaux photovoltaïques pour le reversement à intervenir par SAS AQUAVEXIN.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

#### **4. Point sur le litige avec SAS Aquavexin.**

Monsieur le Président souhaite faire un point sur le litige en cours avec la société Aquavexin.

Il indique que Monsieur Gilles SERGENT a cherché à le joindre mais qu'il n'était pas disponible. Il a essayé de le rappeler mais sans succès.

Monsieur BLOUIN souhaite savoir si les justificatifs financiers (liés au rapport d'activités) ont été transmis.

Madame MARTIN confirme la réception des éléments sauf pour l'assurance dommage - ouvrage.

Elle indique que 2 postes de dépenses sont manquants dans le tableau récapitulatif des coûts des travaux transmis par RECREA à savoir : les 20K € pris en charge par RECREA pour l'augmentation des coûts liée à la deuxième consultation (après ouverture des plis) ainsi que les frais de préfinancement initiaux pour 168 K€.

Madame MARTIN indique qu'aucun document ne sera signé sans ces modifications.

Monsieur le Président fait part aux élus du maintien de la position des deux communautés de communes vis-à-vis des propositions faites à Aquavexin.

Monsieur le Président remercie les membres de la DSP pour leur présence régulière aux réunions avec la société Aquavexin et leur implication dans ce dossier.

Il indique que, malgré l'absence de directeur, le site reste entretenu. Un cahier de doléance est toujours disponible à l'accueil.

Madame MARTIN indique qu'un courrier a été envoyé à la société Aquavexin concernant l'absence de direction. Le contrat prévoyant l'application de pénalités, elle demande aux élus s'ils souhaitent les appliquer.

Les élus valident l'application des pénalités.

\*\*\*\*\*

## **5. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

Monsieur le Président laisse la parole à Madame BRADEL.

Elle explique que la délibération proposée permet d'autoriser le président à engager, liquider et mandatée les dépenses avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 (sauf chapitres 16 et 18) :

- Compte 2135 : BP 2023 prévu 222 500 € autorisation 2024 pour 55 625 €
- Compte 2313 : BP 2023 prévu 680 766.83 € autorisation 2023 pour 170 191.71 €

Elle rappelle que, concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations et soumet la délibération au vote.

### **DELIBERATION N°20231207\_03**

**Objet : Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (budget M57) avant le vote du budget 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'organe délibérant a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au

vBG    d

- budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le conseil communautaire ;

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2024 ;

Compte tenu de ces éléments ;

### **Il est proposé au Conseil syndical :**

- D'autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M 57) de l'année 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 (sauf chapitres 16 et 18) à savoir
  - $\frac{1}{4}$  de 222 500 € soit 55 625 € pour le compte 2135
  - $\frac{1}{4}$  de 680 766.83 € soit 170 191.71 € pour le compte 2313
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M 57) de l'année 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 (sauf chapitres 16 et 18) à savoir :
  - $\frac{1}{4}$  de 222 500 € soit 55 625 € pour le compte 2135
  - $\frac{1}{4}$  de 680 766.83 € soit 170 191.71 € pour le compte 2313
- **RAPPELLE** que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

\*\*\*\*\*

## **6. Débat d'orientation budgétaire.**

Madame BRADEL présente le DOB.

Elle explique que, pour réaliser le budget 2024, elle présente en amont le débat d'orientation budgétaire.

Le budget définitif sera voté dans 2 mois maximum.



Elle fait une présentation point par point du DOB joint.

- SF11 (coût du contrat) : augmentation de 22% par rapport au contrat de base.
- SF12 (travaux d'agrandissement) : montant contractuel de 2 478 000€ reste 160K € à verser correspondant à l'avenant N°2
- Travaux en cours et à venir :
  - ✓ Ombrières : résiduel pour le SMCNV (si non facturé avant la fin de mandatement de 2023 sera reporté sur 2024) ;
  - ✓ Vidéoprotection prévue en 2022 pour la mise en sécurité des ombrières;
  - ✓ Réfection des joints des bassins : 40K € ;
  - ✓ Provision de 20K € (15K € en investissement et 5K € en fonctionnement) pour les aléas travaux.

Madame MARTIN indique qu'il y a un risque de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) qui pourrait modifier le budget.

Madame BRADEL poursuit et explique qu'il y a encore des subventions à venir dans le cadre des travaux d'agrandissement. Les établissements financeurs ont versé 80% des subventions le solde sera versé à la transmission des DGD (Décompte général et définitif).

En ce qui concerne les emprunts, ils se termineront en 2038. Sur les autres dépenses pas de changement.

La part pour chaque collectivité pour l'année 2024 sera d'environ 600K € soit 4.39% de moins que 2023. En 2023, le budget a du être revu pour la réalisation des ombrières.

Madame MARTIN indique que la cotisation reste conforme aux engagements de ne pas dépasser les 600K € par an, même si cela est difficile à tenir.

Madame BRADEL explique avoir intégré dans le DOB, les montants en négociations (pénalités, travaux supplémentaires...) tels que souhaités par les deux collectivités.

Monsieur le Président remercie Madame BRADEL pour sa présentation. Il est ravi des travaux réalisés et indique n'avoir que des bons retours.

Monsieur BLOUIN confirme les dires du président.

Monsieur le Président rappelle qu'il est possible pour les communes d'acheter des places d'entrées et de les offrir ou de les revendre à plus bas prix aux habitants. Cette commercialisation permet à des administrés ne connaissant pas le site, de venir le découvrir. Certaines communes ont déjà mis en place ce procédé.

**Objet : Finances – DOB (débat d'orientation budgétaire) 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu les nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et leur EPCI.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit comporter des informations obligatoires énumérées par la loi.

Le Président présente à son organe délibérant le rapport sur les investissements projetés, le niveau de la dette, l'évolution de l'endettement et les éléments d'analyse prospective. D'autres éléments obligatoires sont stipulés dans la loi, cependant, le syndicat du fait de sa forme, ne peut y répondre.

En effet, le syndicat ne perçoit aucune fiscalité et n'emploie aucun agent fonctionnaire ou contractuel.

1 / Les travaux :

A) Travaux en cours :

➤ Dans le cadre du contrat de DSP (Délégation de Service Public) signé le 23/12/2019 pour une durée de 12 ans (2020-2031), il a été décidé par la délibération n° 20191217\_01 de l'agrandissement du complexe aquatique afin de répondre aux besoins de la population du territoire pour rendre ce dernier plus attractif et de ce fait, permettre un nombre d'entrées supérieur aux fins d'un meilleur équilibre du contrat.

Considérant les difficultés rencontrées par Aquavexin dans la conduite des travaux, la réception du chantier par le Syndicat n'a pas encore eu lieu. Cependant les infrastructures sont ouvertes aux usagers depuis juin 2023.

Sur le volet des subventions d'investissement versées à Aquavexin :

Les travaux d'agrandissement sont financés via 2 subventions d'investissement.

La SFi est versée sur la durée du contrat au coût annuel de 104 851 €. Conformément au contrat la SFi1 est actualisable.

Année	Base contractuelle	Indexation en %	Indexation en €	Total SFi 1
2020	104 851 €	-	-	104 851.00 €
2021 (validé)	104 851 €	4.40 %	4 608.81 €	109 459.81 €
2022 (validé)	104 851 €	15.90 %	16 675.50 €	121 526.50 €
2023 (en cours)	104 851 €	20.00 %	20 970.20 €	125 821.20 €
2024 (projeté)	104 851 €	22.00 %	23 067.22 €	127 918.22 €

La SFi 2 est versée sur la durée des travaux pour un total contractuel de 2 478 402.70 €

Pour mémoire, les paiements effectués au titre de la SFi 2 s'élèvent au total de 2 318 402.70 € :

- En 2019 : 23 953.80 €
- En 2020 : 1 006 484.22 €
- En 2021 : 1 061 321.40 €
- En 2022 : 0 € conformément à l'avenant n° 4
- En 2023 : 226 643.28 €

Ainsi, dès réception des éléments permettant de justifier qu'Aquavexin a soldé ses marchés, le syndicat versera le solde contractuel soit 160 000 € au titre de la SFi 2.

➤ Depuis 2022, le syndicat en partenariat avec la SE60 (syndicat d'énergie de l'Oise) travail sur un projet de mise en place d'un moyen de production solaire photovoltaïque (ombrières). Il découlera de cette installation une consommation en énergie verte par le concessionnaire, réduisant significativement le coût de l'électricité d'environ 20%.

Au préalable à la réalisation des travaux, le SE60 s'est assuré des subventions de l'Etat via le fonds DSIL.

Ainsi cette opération, réalisée sur 2023 par l'entreprise EIFFAGE, coutera en résiduel au maximum 222 500 €.

Si la facture n'arrive pas avant le 31 décembre 2023, les crédits seront reportés.

#### B) Travaux à prévoir :

➤ Dans le cadre de la sécurisation des ombrières, l'installation de vidéoprotection a été proposée.

La somme de 50 K€ sera inscrite au budget 2024 pour couvrir la dépense.

➤ Dans le cadre de la maintenance incombant au délégant, il est déjà identifié la réfection des joints de fractionnement sur le bassin intérieur. En effet, la charge de 40 000 € doit être portée par le syndicat.

➤ Une provision de 20 K€ (15K€ en investissement et 5K€ en fonctionnement) sera également inscrite afin de permettre de réaliser d'autres travaux non identifiés à ce jour.

*g Bg*

### C) Subventions :

*Concernant les travaux d'agrandissement voici un tableau synthétique de l'état des versements*

Libellé	Notification	Déjà perçu	Solde
Etat (DETR)	90 000 €	72 000.00 €	18 000.00 €
Etat (FNADT)	100 000 €	78 703.02 €	21 296.98 €
Région HDF (PRADET)	1 100 000 €	880 000.00 €	220 000.00 €
Région Normandie	357 611 €	276 197.04 €	81 463.96 €

Le reste à percevoir est réinscrit et/ou reporté en 2024.

Il est à noter que le syndicat doit recevoir de la part d'Aquavexin les éléments justifiant de la fin des marchés afin de solliciter le solde des subventions.

➤ Pour la vidéoprotection des ombrières, les services œuvreront pour solliciter le maximum de subvention possible, notamment sur le fonds DETR 2024 pour 30% du HT. Eu égard au régime de droit commun de FCTVA pour le budget du syndicat, la recette liée sera inscrite au budget 2026.

#### 2 / Contentieux et accord transactionnel :

Dans le cadre des travaux d'agrandissement, 2 litiges subsistent. D'abord le contentieux sur l'application des pénalités dues au retard de livraison de chantier puis le coût d'investissement final présenté par Aquavexin. Ces 2 dossiers ayant impact réel sur l'équilibre budgétaire, il convient d'en préciser les termes.

##### ➤ Contentieux : pénalités appliquées pour retard de livraison

A partir de novembre 2021, le syndicat a transmis régulièrement des courriers recommandés à Récréa constatant le retard de livraison du chantier et indiquant la somme des pénalités dues. Puis en février 2023, sur décisions des élus, les titres exécutoires ont été émis.

Ces pénalités ont été contestées devant le Tribunal Administratif d'Amiens par Récréa du fait que ce dernier n'est pas le concessionnaire du contrat de DSP.

En effet, un « contrat de substitution et de garantie de bonne fin » a été conclu afin de transférer le contrat signé par Récréa à Aquavexin.

Ainsi, le SMCNV a annulé les pénalités appliquées à Récréa en juin 2023 afin de les réemettre à Aquavexin. En juillet 2023 Récréa a déposé des mémoires de désistement pour ces pénalités.

Les pénalités réémises à Aquavexin, pour 311 000 €, font l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif d'Amiens tant sur la forme que sur le fond. Le Tribunal demande que ce litige soit soumis à la médiation et en date du 26 octobre dernier le cabinet d'avocats EDIFICES, mandaté pour nous représenter, a enregistré notre accord.

Il est à noter que cette médiation sera étroitement liée à l'accord transactionnel.

##### ➤ Accord transactionnel : surcoût des travaux

En effet, le coût d'investissement final présenté par Aquavexin fait apparaître un surcoût net 727 249 €.

Cette augmentation de coût, dont nous attendons les justificatifs, est à priori principalement due aux remplacements des entreprises choisies par le concessionnaire et au retard de chantier. Il est à noter que le syndicat avait, dès le début de l'opération, alerté le délégataire sur les problèmes techniques constatés par l'intermédiaire de Mme Martin via des mails, et qui n'ont été sérieusement travaillés que plusieurs semaines après.

De plus, des travaux d'amélioration souhaités par les élus ont été réalisés, il s'agit de la modification de la plage et de l'éclairage extérieur pour un total de 131 816 €. Les élus s'engagent donc à prendre en charge ce montant pour les travaux supplémentaires qu'ils ont sollicités.

Depuis mai 2023, plusieurs réunions entre les élus du syndicat et les représentants d'Aquavexin se sont tenues afin de trouver une issue acceptable pour les 2 parties. Dans son dernier courrier daté du 24 octobre 2023, Mr Sergent, président d'Aquavexin et de Récréa, présente le surcoût net et propose une répartition comme détaillé ci-après.

En sus de la répartition du surcoût, M. Sergent demande :

- La suppression des pénalités
- Le paiement des factures en instance à commencer par la CFE (compensation forfaitaire d'exploitation) pour 97k€ au titre de l'année 2022.
- Le versement de la compensation pour non-indexation des tarifs évalués à 27k€ pour 2022 + 27 k€ pour 2023.

<b>Cout d'investissement final et surcoût net</b>		<b>Surcoût net</b>
<b>COÛT TOTAL DE CONCEPTION-REALISATION (HT) - CONTRAT</b>	<b>3 408 516 €</b>	
Surcout appel d'offre n°1	180 654 €	
<b>COÛT TOTAL DE CONCEPTION-REALISATION (HT) - AVENANT 2</b>	<b>3 589 170 €</b>	
Travaux d'amélioration (plages et éclairage)	131 816 €	X
Changement Arval/OPC par Théorème	151 420 €	X
Remplacement ND et BMK par d'autres entreprises	118 473 €	X
Assurance : prolongation TRC et ajustement DO	40 140 €	X
Surcout aléas	292 397 €	X
<b>SOUS-TOTAL REEL DE CONCEPTION-REALISATION (HT)</b>	<b>4 323 416 €</b>	
Taxe d'aménagement supprimée	-21 140 €	X
<b>COÛT TOTAL REEL DE CONCEPTION-REALISATION (HT)</b>	<b>4 302 276 €</b>	
Frais de pré-financement supplémentaires*	14 143 €	X
<b>COUT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 316 419 €</b>	
SFI 2 versée par la Collectivité au début du contrat	2 318 403 €	
Complément de SFI2 liée aux surcouts appel d'offre n°1	160 000 €	
<b>SF1 - à financer par le délégataire</b>	<b>1 838 016 €</b>	
<b>Surcoût net :</b>		<b>727 249 €</b>
Surcout aléas (y compris provision à date 20 K€)	432 214 €	
Provision pour aléas	-139 817 €	
<b>Calcul surcout aléas</b>	<b>292 397 €</b>	



Extrait du courrier LRAR n° 1A204 732 5206 5

- La SFI initial indexée pour la période initiale du contrat
  - La SFI complémentaire de 120 k€ non indexée pour les 2 dernières années
  - Prolongation du contrat de DSP pour 2 ans ce qui représente un montant de 240 k€
  - Prise en charge par le SMCNV sous forme de SFI2 de 160 k€ (à la signature de l'avenant)
  - Prise en charge de 132 k€ de travaux d'amélioration à la signature de l'avenant
- En conséquence, les 195 k€ complémentaires ainsi que les frais financiers générés par l'étalement des travaux (au taux actuel de 5 % l) sont supportés par Récréa.

Lors de la réunion de DSP du 16 novembre 2023 et au vu des éléments justificatifs apportés le 13 novembre 2023, les élus ont décidé de confirmer la position déjà établie, à savoir :

- Prolongation du contrat sur 2 ans pour 120 k€ par an non actualisable (avenant à rédiger).
- Prise en charge de 160 k€ via la SFI2 dans la cadre de l'avant 2 signé en 2020.
- Prise en charge de 132 k€ pour les travaux d'amélioration (avenant à rédiger).
- Prise en charge d'une compensation pour la non-indexation des tarifs à hauteur de 27 k€ sur 2022 et 27 k€ sur 2023.
- Confirmation du refus de verser un complément forfaitaire d'exploitation sur l'année 2022.

Si le concessionnaire accepte ces termes les pénalités seront levées.

### 3 / Niveau de la dette :

En 2008, dans le cadre de la construction du Centre Nautique, le Crédit Agricole a accordé 4 prêts au syndicat ; 3 en taux fixe et 1 en taux variable.

Le Président rappelle la délibération n°20150217-07 concernant la renégociation de 3 prêts en taux fixe du Crédit Agricole.

En effet, au vu de l'évolution des taux d'emprunts, il a été opportun de revoir leurs taux afin que le syndicat bénéficie de conditions plus avantageuses. Le Président rappelle que cette opération a permis de générer à l'époque un gain financier net de 261 582,87€.

En 2012, dans le cadre de la construction de la Salle fitness un emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les clauses du contrat de financement de la CDC ne permettent pas une révision de l'emprunt.

En 2020, dans le cadre des travaux d'agrandissement, le partenaire financier Crédit Agricole Brie Picardie a présenté la meilleure offre de taux.

De ce fait, le niveau de la dette par emprunteur pour l'année 2023 est le suivant :

Organisme prêteur	Objet de l'emprunt	Taux	Montant du contrat	Dette en capital au 01/01/2024	Échéances 2024
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 1 (renégocié)	2,05% Fixe	736 607,36 €	265 713.42 €	69 867,36 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 2 (renégocié)	2,05% Fixe	737 803,94 €	266 145.11 €	69 980,85 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 3	2,00% Révisable	1 000 000,00 €	237 146.62 €	58 575.42 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique (renégocié)	2,11% Fixe	795 175,28 €	268 028.23 €	70 578,56 €
Caisse des dépôts et consignations	Salle Fitness	4,42% Fixe	477 000,00 €	49 867.55 €	49 867.55 €
Crédit Agricole	Agrandissement	1,05% Fixe	1 235 000,00 €	971 738.11 €	75 002,37 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 981 586,58€</b>	<b>2 058 639,04€</b>	<b>393 872,11€</b>

Sachant que la population du Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin représente 54 132 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 38.03 €.

#### 4 / Éléments d'analyse prospective :

##### A) Sur le volet des emprunts

L'année 2024 marquera la fin du remboursement de l'emprunt contracté pour la « SALLE FITNESS ».

Puis, les emprunts contractualisés dans le cadre de la construction initiale seront soldés en 2027 et 2028.

Enfin, en 2037 l'emprunt pour l'agrandissement du centre nautique, en cours actuellement, sera terminé.

Voici l'évolution de la dette en chiffre et en graphique :

Exercice	Capital restant dû	Annuité	Intérêts	Capital	Population du SMCNV	Endettement par hab
2008	3 000 000,00 €	248 113,72 €	138 722,30 €	109 391,42 €	40 561	73,96 €
2009	3 890 608,58 €	298 459,09 €	160 015,39 €	138 443,70 €	40 561	95,92 €
2010	3 752 164,88 €	287 946,06 €	136 832,40 €	151 113,66 €	40 561	92,51 €
2011	3 601 051,22 €	290 337,32 €	136 084,90 €	154 252,42 €	40 561	88,78 €
2012	3 446 798,80 €	383 511,90 €	128 901,91 €	254 609,99 €	40 561	84,98 €
2013	3 763 188,81 €	338 175,22 €	137 892,07 €	200 283,15 €	40 561	92,78 €
2014	3 562 905,66 €	338 258,18 €	131 190,99 €	207 067,19 €	40 561	87,84 €
2015	3 355 838,47 €	341 322,07 €	115 134,35 €	226 187,72 €	40 561	82,74 €
2016	3 245 968,14 €	316 823,86 €	64 958,62 €	251 865,24 €	40 571	80,01 €
2017	2 994 102,90 €	314 523,74 €	57 692,66 €	256 831,08 €	52 434	57,10 €
2018	2 737 271,82 €	314 523,74 €	52 587,34 €	261 936,40 €	54 100	50,60 €
2019	2 475 335,42 €	314 523,74 €	47 338,07 €	267 185,67 €	53 768	46,04 €
2020	2 208 149,75 €	391 008,11 €	44 065,99 €	345 460,12 €	53 314	41,42 €
2021	3 097 689,63 €	389 526,11 €	48 591,10 €	340 935,01 €	53 628	57,76 €
2022	2 756 754,62 €	389 526,11 €	42 221,81 €	347 304,30 €	53 890	51,16 €
2023	2 409 450,32 €	393 454,28 €	42 643,00 €	350 811,28 €	54 132	44,51 €
2024	2 058 639,04 €	393 872,11 €	36 754,68 €	357 117,43 €	54 132	38,03 €
2025	1 701 521,61 €	344 253,18 €	30 174,57 €	314 078,61 €	54 132	31,43 €
2026	1 387 443,00 €	344 253,18 €	22 924,67 €	321 328,51 €	54 132	25,63 €
2027	1 066 114,49 €	344 253,23 €	15 462,87 €	328 790,36 €	54 132	19,69 €
2028	737 324,13 €	104 414,38 €	7 957,03 €	96 457,35 €	54 132	13,62 €
2029	640 866,78 €	75 002,37 €	6 729,10 €	68 273,27 €	54 132	11,84 €
2030	572 593,51 €	75 002,37 €	6 012,23 €	68 990,14 €	54 132	10,58 €
2031	503 603,37 €	75 002,37 €	5 287,84 €	69 714,53 €	54 132	9,30 €
2032	433 888,84 €	75 002,37 €	4 555,83 €	70 446,54 €	54 132	8,02 €
2033	363 442,30 €	75 002,37 €	3 816,14 €	71 186,23 €	54 132	6,71 €
2034	292 256,07 €	75 002,37 €	3 068,69 €	71 933,68 €	54 132	5,40 €
2035	220 322,39 €	75 002,37 €	2 313,39 €	72 688,98 €	54 132	4,07 €
2036	147 633,41 €	75 002,37 €	1 550,15 €	73 452,22 €	54 132	2,73 €
2037	74 181,19 €	74 960,09 €	778,90 €	74 181,19 €	54 132	1,37 €
2038	0,00 €	- €	- €	- €	54 132	0,00 €

### Capital restant dû par habitant



#### B) DSP

Concernant le coût du contrat DSP 2020-2032, voici ce qui a été contractualisé en décembre 2019

Année	Forfait D'exploitation	Forfait gros entretien et renouvellement (GER)	Forfait d'investissement	Total
2020	611 562 €	13 141 €	104 851 €	729 554 €
2021	550 312 €	20 183 €	104 851 €	675 346 €
2022	501 428 €	25 605 €	104 851 €	631 884 €
2023	497 861 €	25 605 €	104 851 €	628 317 €
2024	494 194 €	44 285 €	104 851 €	643 330 €
2025	490 423 €	47 005 €	104 851 €	642 279 €
2026	458 894 €	58 805 €	104 851 €	622 550 €
2027	456 337 €	57 805 €	104 851 €	618 993 €
2028	460 182 €	56 845 €	104 851 €	621 878 €
2029	464 027 €	88 431 €	104 851 €	657 309 €
2030	467 897 €	52 585 €	104 851 €	625 333 €
2031	471 794 €	52 585 €	104 851 €	629 230 €
TOTAL	5 924 911 €	542 800 €	1 258 212 €	7 726 003 €
MOYENNE ANNUELLE	493 742 €	45 240 €	104 851 €	643 833 €

Il est à noter que l'actualisation de prix, prévue à l'article n°29 section 29.03 du contrat de base, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

Considérant l'actualisation de la contribution de l'année 2022 établie à 15.90 % et le contexte de poursuite de l'inflation sur l'année 2023 (prévu 20% par rapport au contrat de base), il convient de prévoir une actualisation de 22% pour l'année 2024

Année	Base contractuelle	Indexation en %	Indexation en €	Total SFi 1
2020	624 703 €	-	-	624 703 €
2021 (validé)	570 495 €	4.40 %	24 069.04 €	594 564.04 €
2022 (validé)	527 033 €	15.90 %	83 819.29 €	610 852.29 €
2023 (en cours)	523 466 €	20.00 %	104 693.20 €	628 159.20 €
2024 (projeté)	538 479 €	22.00 %	118 465.38 €	656 944.38 €

### C) Autres dépenses

Sur le volet des dépenses courantes :

Les dépenses courantes proposées au budget 2024 sont similaires à celles de 2022. Elles sont présentées en séance.

\*\*\*

### 5 / Contribution des EPCI :

Ainsi, la contribution totale 2024 sollicitée auprès des membres du syndicat est proposée à 1 200 000 € maximum soit pour chaque communauté de communes 600 000 € soit 4.39 % de moins qu'en 2023

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A PRIS ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2024.

\*\*\*\*\*

## 7. Désignation d'un référent déontologue.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant du syndicat mixte, auprès de laquelle il exerce ses missions.

La candidature de Maître Johanna LADOUCE, de formation en droit public (droit public général et droit des contentieux publics) et qui exerce actuellement en qualité d'avocat au barreau de Paris depuis 2020 en intervenant en droit immobilier/construction et droit public, est soumise à l'approbation des élus afin de la désigner référent déontologue des élus du SMCNV, pour la durée du mandat du conseil syndical.

Une convention entre Maître LADOUCE et le SMCNV sera établie.

Madame MARTIN indique qu'il a été très difficile pour la CCVT et le SMCNV de trouver un référent déontologue. Madame LADOUCE ayant répondu favorablement pour la CCVT, elle a été sollicitée pour être également référente pour les membres du SMCNV.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations et propose la délibération au vote des membres de l'assemblée.

**DELIBERATION N° 20231207\_05**

**Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus du SMCNV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Il est proposé de désigner Maître Johanna LADOUCE, de formation droit public (droit public général et droit des contentieux publics) et qui exerce actuellement en qualité d'avocat au barreau de Paris depuis 2020 en intervenant en droit immobilier/construction et droit public.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil syndical du SMCNV, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

)

GD BG

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Maître Johanna LADOUCE est nommée en qualité de référent déontologue des élus du SMCNV, pour la durée du mandat du conseil syndical. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.  
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du Syndicat Mixte pour la réalisation et gestion du Centre Nautique du Vexin.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus :

- Soit par voie écrite à l'adresse du SMCNV sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel », dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
- Soit par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom du syndicat - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Chaque année et dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au président, qui pourra en informer le conseil syndical, pour ce qui concerne les dossiers en lien avec le SMCNV.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à savoir 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette somme peut être actualisée conformément aux articles de lois qui pourraient être promulgués et conformément au « coût de la vie ».

Pour tout dossier relatif au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin, cette indemnité sera versée par le SMCNV selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions suivantes :

Le président précise que les indemnités kilométriques sont fixées conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

**A titre indicatif :** *Tarifs en vigueur au 14 mars 2022*

Catégorie	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Le président précise que le cabinet du référent est le point de départ des indemnités kilométriques.

Le président propose également aux membres du conseil syndical de prendre en charge des frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**A titre indicatif : Tarifs en vigueur au 23 novembre 2023**

<b>Indemnités de repas</b>	20€
<b>Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :</b>	
• Paris intra-muros	140.00€
• Commune du Grand Paris	120.00€
• Commune de plus de 200 000 habitants	120.00€
• Autres Communes	90.00€

Les tarifs seront réactualisés en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au Journal Officiel.

**Article 5 : Moyens mis à disposition**

Le référent déontologue disposera d'une adresse électronique, au siège du SMCNV et qui est sera créée par la communauté de communes du Vexin-Thelle.

**AUTORISE** le président à signer la convention entre Maître Johanna LADOUCE et le SMCNV.

**AUTORISE** le président à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

## 8. Rapport moral du délégué.

Les services financiers de la collectivité indiquent ne pas être en accord avec le rapport transmis pas la société RECREA.

Après vérification des chiffres rendus par le commissaire au compte, il a été constaté des incohérences dans le rapport d'activités.

Madame MARTIN indique que Madame BRADEL est toujours en attente de réponse de la part de la société RECREA.



Le conseil syndical devant se positionner sur ce rapport, Madame MARTIN propose de le refuser pour le moment.

Elle donne pour exemple d'incohérence les frais de siège qui figurent dans le rapport de la société RECREA et non dans celui du commissaire au compte.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil syndical sur cette demande.

L'ensemble du conseil est d'avis de refuser le rapport d'activités présenté par la société RECREA tant que les éléments demandés ne sont pas fournis et que les chiffres ne sont pas conformes au rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

<b>DELIBERATION N° 20231207_06</b>
------------------------------------

**Objet: SAS AQUAVEXIN - rapport annuel 2022**

La société SAS AQUAVEXIN présente le rapport d'activité de l'année 2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REFUSE** de prendre acte du rapport 2022 de la société SAS AQUAVEXIN.

\*\*\*\*\*

## 9. Questions diverses.

Monsieur le Président fait un tour de table afin de savoir s'il y a d'autres questions.

Monsieur LUSSIER demande s'il est possible de prévoir de nouvelles portes ouvertes afin de faire connaître mieux encore notre équipement.

Monsieur le Président pense que cela peut être envisagé.

Madame MARTIN indique que la demande sera vue en DSP.

\*\*\*



Monsieur DESMELIERS indique qu'il a des retours positifs au niveau des installations, que les tarifs pour les abonnés sont bien passés. En revanche, les retours négatifs qu'il reçoit concernent la fermeture de bassin au motif qu'il manque des maîtres nageurs.

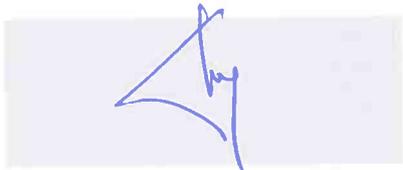
Madame MARTIN demande que les administrés remontent les jours et heures où ils ont constaté que les bassins étaient fermés afin qu'une vérification soit effectuée par rapport aux engagements du contrat. Elle précise que le contrat prévoit certaines fermetures de bassin.

\*\*\*

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents.

La séance est levée à 12h07.

Signature du Secrétaire de séance  
Monsieur Gilles DELON



Signature du Président  
Monsieur Bertrand GERNEZ

